



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL NATIONAL de la
MER ET DES LITTORAUX

Compte rendu de la réunion de bureau du CNML

9 septembre 2025, visio-conférence, 14h-16h

1) Introduction – Sophie Panonacle et Eric Banel

Malgré le contexte gouvernemental perturbé, l'action continue. Les derniers mois ont été marqués par différentes avancées : signature de la feuille de route nautisme et plaisance et de la feuille de route économie bleue outre-mer, publication de l'instruction technique relative à la mise en œuvre de la protection forte, travail important sur la décarbonation du maritime dans la perspective de la réunion à l'OMI en octobre.

Le CNML a été actif et le bureau a trouvé son rythme. Ses travaux pourront se poursuivre, même en cas de dissolution de l'Assemblée nationale, grâce à la mise à jour du règlement intérieur du CNML - approuvée par le plénier le 4 juillet 2025 – et qui permet l'intérim de la présidence par le vice-président Pierre Maupoint de Vandeuil.

Le CNML comme l'administration continueront à assurer le suivi des différentes actions lancées.

2) Projet d'avis du CNML sur le projet d'orientations stratégiques de l'OFB

Alexandra Lequien (DGALN) présente le PPT ci-joint : le projet d'orientations stratégiques a fait l'objet d'un avis favorable du conseil d'administration de l'OFB du 26 juin dernier. Il est désormais soumis pour consultation à différentes instances dont le CNML (article R.131-28-10 du code de l'environnement) avant délibération du conseil d'administration.

Les 4 orientations stratégiques de l'OFB sont :

- Concourir à la préservation du vivant
- Agir dans les territoires
- Engager l'ensemble des acteurs et des citoyens
- Consolider la culture d'établissement autour de sa raison d'être

Calendrier d'élaboration du COP :

- Mi-septembre : avis du CNML
- 16 octobre : le CA de l'OFB se prononce sur les orientations stratégiques du COP

- 27 novembre : adoption par le CA du COP avec les objectifs opérationnels et indicateurs de performance

Olivier Dufourneaud : le document a été partagé du 11 au 28 août aux membres du bureau pour recueillir les commentaires qui ont servi à élaborer un projet d'avis. Il est proposé un échange en séance pour l'enrichir.

Echanges : les membres du bureau soulèvent que le contenu du document apparaît comme étant très général, insuffisamment opérationnel et hiérarchisé, et gagnerait à mettre davantage en lumière les enjeux maritimes. A noter que le délai de 17 jours ainsi que la période de consultation sur la période estivale, n'ont pas toujours permis d'élaborer des observations exhaustives.

François Gauthier (OFB) rappelle qu'il s'agit ici des orientations stratégiques et non du COP complet, ce qui explique que le texte soit volontairement concis et non détaillé. Ces orientations seront ensuite déclinées dans les objectifs opérationnels et indicateurs de performance. Les recommandations du CNML éclaireront la suite de l'élaboration du COP.

Par ailleurs, la référence à la séquence éviter-réduire-compenser (ERC) interroge les membres du bureau, qui proposent de la retirer de l'avis en interrogeant son auteur (J Claudet). La séquence ERC est centrale dans la maîtrise des impacts des activités maritimes et l'OFB est bien invité à y travailler.

Décision : Le bureau du CNML, après avoir entendu les précisions de l'OFB, émet un avis favorable sur les orientations stratégiques, tout en maintenant les recommandations pour la suite de l'élaboration du COP. La recommandation relative à la séquence ERC est toutefois retirée.

3) Projet d'avis du CNML sur la Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte

Vincent Szleper (DEB) : le programme d'actions 2025-2030 a pour objectif d'accélérer l'adaptation du littoral aux impacts du changement climatique. Pour accompagner les collectivités, la SNGITC incite à un renforcement des connaissances, interroge les alternatives aux logiques défensives par le développement de solutions fondées sur la nature et invite les décideurs à repenser leurs politiques d'aménagement et de préservation de la biodiversité. Le CNTC a été consulté sur le projet de SNGITC révisée du 14 août au 8 septembre. En parallèle, une consultation du public d'une durée de 3 semaines a été lancée le 1er septembre.

Olivier Dufourneaud : le CNTC étant un comité spécialisé du CNML, conformément au règlement intérieur, son avis est transmis au Bureau du CNML qui en dispose pour élaborer l'avis du CNML.

Echanges : les membres du bureau saluent le travail et les progrès réalisés dans le cadre de la nouvelle SNGITC, ainsi que l'ajout d'un axe relatif au financement, question centrale de l'adaptation. Cependant, ils rejettent le contenu de ce volet financement, très éloigné des propositions formulées par le CNTC.

Les membres du bureau aimeraient suivre l'avis du CNTC, mais s'interrogent sur les résultats du vote. Il apparaît que la période estivale a conduit à une participation limitée (17 votes sur 56 membres). L'avis du CNTC semble donc peu représentatif de ses travaux récents sur le sujet.

Elodie Martinie-Cousty suggère par ailleurs de tenir compte des travaux menés par différents organismes (BRGM, Cerema, ONG Callendar) pour identifier plus précisément les terrains soumis aux risques littoraux, évaluer les risques et les mesures associées et accompagner la transition écologique.

Décision : Le Bureau du CNML décide, tout en saluant la qualité des travaux relatifs à la révision de la SNGITC, d'émettre un avis défavorable sur le projet, du fait de modalités de financement trop éloignées des propositions du CNTC.

4) Projet d'avis sur le projet de décret-liste des communes soumises à l'érosion

Vincent Szeleper (DEB) expose que le décret liste établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral est en cours d'actualisation afin d'intégrer 55 nouvelles communes volontaires. Il s'agit d'un dispositif volontaire, qui met à disposition des élus locaux des outils pour anticiper le recul du trait de côte et enclencher des dynamiques locales d'adaptation.

Calendrier :

- 31 juillet au 5 septembre : consultation du CNTC et formalisation de l'avis
- 25 août au 15 septembre : consultation du public
- 11 septembre : consultation du Conseil national d'évaluation des normes

Olivier Dufourneaud : le décret-liste est, conformément au code de l'environnement, directement soumis pour avis au CNTC, en parallèle au CNML. Le CNTC a rendu un avis favorable sur le projet, sur lequel le CNML est invité à s'appuyer pour élaborer son avis.

Le bureau du CNML se réjouit que de nouvelles communes littorales aient demandé à rejoindre la liste.

Décision : le bureau du CNML rend un avis favorable sur le décret-liste

5) Planification maritime

Avancement de la mise à jour des stratégies de façade maritime

Eric Banel indique qu'après le débat public, la décision ministérielle du 17 octobre 2024 et les différentes phases de concertation qui l'ont suivi, la dernière phase de consultations s'est terminée le 5 août. Elle comprenait :

- la participation du public par voie électronique
- la consultation de différentes instances, dont le CNML qui a rendu un avis favorable assorti de recommandations, ainsi que les pays voisins au titre de la convention d'Espoo et des directives européennes : une dizaine de contributions ont été reçues et sont en cours de traitement avec les DIRM.

L'adoption des volets stratégiques des DSF par les préfets coordonnateurs suivra une dernière présentation en CMF. Elle aura lieu entre octobre et novembre, conformément au calendrier annoncé.

Cette mise à jour des SFM est nécessaire à la planification énergétique et à la publication du cahier des charges de l'appel d'offres n°10 (AO10) prévue janvier 2026, même si la PPE3 est toujours en attente de publication.

Olivier Le Nézet rappelle la grande inquiétude quant à l'avenir de la pêche en Bretagne Nord et sa ferme opposition à la zone BNO. Il souligne en outre l'importance de renforcer le travail interfaçades, au vu de la concentration des projets (Bretagne Nord Est, Roches-Douvre, projets des îles anglo-normandes).

Eric Banel souligne que 2 études ont été lancées sur la zone BNO : de faisabilité technique de l'éolien posé et de l'éolien flottant, et sur la coactivité pêche/éolien dans le cas de l'éolien flottant. Par ailleurs, le comité de liaison entre les façades NAMO et MEMN relatif aux développements éoliens dans le golfe normand-breton (BNO, BNE, Roches-Douvre et les projets des îles anglo-normandes) sera effectif début octobre.

Les membres du bureau du CNML se réjouissent du respect du calendrier de la planification et soulignent l'importance de maintenir un soutien clair à l'éolien en mer et de donner aux acteurs des perspectives claires, afin de permettre le développement d'une filière française et d'optimiser les emplois associés. Les membres réaffirment leur souhait que les parcs à venir permettent la poursuite de la pêche, en concertation avec les pêcheurs professionnels.

Le SER réaffirme son attachement à travailler sur les enjeux de coactivité et souhaite pour cela un partage plus large des données permettant de qualifier la pêche. Il appelle par ailleurs à un suivi interministériel du développement de l'éolien.

Avis du CNML sur les dispositions de simplification envisagées relatives à la planification (ordonnance simplification et projet de loi DDADUE)

Vincent Szleper (DEB) : l'article 45 du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes (DDADUE) vise à ajuster les dispositions du code de l'environnement assurant la transposition de la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre « stratégie pour le milieu marin »). Le CNML est consulté au titre de sa mission générale de conseil sur les politiques maritimes. Le projet de loi DDADUE va prochainement être transmis au Conseil d'Etat (CE).

Modifications apportées :

- Modification de l'article L. 219-10, II du code de l'environnement avec une mise à jour des différents volets des « plans d'action pour le milieu marin » (intégrés aux DSF) tous les six ans, afin d'intégrer la notion de « réexamen » préalable à une éventuelle mise à jour. Cette modification procède ainsi d'une recherche de simplification, en permettant, lorsqu'une mise à jour ne s'avère pas nécessaire, de consacrer davantage de temps à la mise en œuvre concrète du document en vigueur par les services de l'Etat et au suivi avec les acteurs.
- Modification des articles L. 219-11 et L. 123-19 du code de l'environnement, afin d'aligner et simplifier la procédure de participation du public prévue pour la mise à jour des plans d'action pour le milieu marin sur les dispositions générales. En conséquence, cette modification ramènerait la durée de consultation à 30 jours minimum et non plus 3 mois.

Olivier Le Nézet et Elodie Martinie-Cousty regrettent la réduction proposée de la durée de participation du public en phase aval, qui réduit le temps d'appropriation des projets dans un contexte de crise de la participation citoyenne.

Eric Banel rappelle que cette durée est à apprécier dans le contexte de l'ensemble de la procédure de mise à jour des DSF. L'enchaînement des phases de concertation pendant deux ans, à l'issue d'un grand débat public très largement suivi, a plutôt conduit à l'effet inverse de saturation de la concertation.

Le bureau du CNML procède à un vote à main levée sur le texte :

2 défavorables, 10 favorables

Décision : le bureau du CNML rend un avis favorable sur l'article 64 du projet de loi DDADUE.

6) Agenda et programme de travail

- Prochaine réunion du bureau du CNML – **mardi 14 octobre, 14h – 16h**
- Date prochain COMER – jeudi 18 septembre, 10h – 12h : le COMER finalisera son avis sur les indicateurs SNML. Par ailleurs, le COMER a commencé à participer aux GT pilotés par la DEB, relatifs à l'élaboration du volet marin du plan national de restauration de la nature dont la prochaine réunion est organisée avec le CFO le 12 septembre pour formuler des recommandations.
- Date du prochain CSEP – vendredi 12 septembre, 16h30 – 18h30 : l'ordre du jour traitera des modalités de fonctionnement du CSEP, de la présentation synthétique de la feuille de route nautisme et plaisance et un échange entre les membres sur les thèmes prioritaires à traiter dans le comité.
- La composition du CSOM est en cours de finalisation et une première réunion est envisagée d'ici novembre.
- Date du prochain CNTC en format resserré avec les élus et le Ministre des comptes public – 17 septembre (à confirmer)

- PPL en cours sur le contrôle en mer de stupéfiants pour les plaisanciers et professionnels

Membres du bureau présents

BENISTAND-HECTOR	Maëlie	SER
CUEFF	Daniel	Conseil régional Bretagne
DE OLIVERIA	Emmanuel	SNSM
HUGUES	Claire	Conseil régional Pays de la Loire
LE GUEVEL	Thierry	UFM CFDT
LE NEZET	Olivier	CNPMEM
MARTINIE-COUSTY	Elodie	FNE
MAUPOINT DE VANDEUL	Pierre	CFE-CGC
MERCIER-PERRIN	Nathalie	Cluster Maritime
PANONACLE	Sophie	Députée Gironde
SIRUGUE	Christophe	ROM
VOGT	Pierre	Conseil régional Normandie

Invités / observateurs

BLANCHARD	Alain	ANEL
CARLE	Gauthier	POC/CFO
DE LANTIVY	Solweig	CNP/CSEP
MOLIERE-ATTAL	Rachel	Assistante parlementaire
MULLER	Alexandre	CNPMEM
PANONACLE	Christian	Assistant parlementaire
PENNANGUER	Stéphane	Région Bretagne
RUBIRA	Maxime	
PELISSIER	Cécile	

Administration

BANEL	Eric	DGAMPA
BECOUARN	Yann	DGAMPA
BOUIFFROR	Sofiène	SG
CALVARESI	Marie	DEB
DE SAINT REMY	Philippine	DGAMPA
DUFOURNEAUD	Olivier	DGAMPA
GAUTHIEZ	François	OFB
GIORA	Pierre-Maxime	DGAMPA
LE MAOUT	Flore	DEB
LEQUIEN	Alexandra	DEB
MARILL	Xavier	DGAMPA
REUNAVOT	Matthieu	DGAMPA
SZLEPER	Vincent	DEB
VIDAL	Simon	DEB